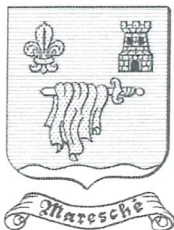


**Maresché**  
72170



Date de convocation : 12/01/2023  
Date d'affichage : 12/01/2023  
Nombre de conseillers  
▪ en exercice 15  
▪ présents 14  
▪ votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Aurore GUY, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aurore GUY a été élue secrétaire de séance.

20230119-03

### **Marché n°1-20220001\_Aménagement du trottoir RD 55 Bis « rue des Sablons » \_ Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer l'avenant n°1**

Le Conseil municipal de Maresché a validé le 08 avril 2021, le projet d'aménagement de sécurité de la rue des Sablons. Le 22 juillet 2022, la Commune a notifié le marché n°1\_20220001 à la société TP OUEST pour l'aménagement du trottoir pour un montant estimatif de 81 614 € HT.

Il est nécessaire de passer un premier avenant pour ajouter des prix et ajuster les prestations.

Les travaux supplémentaires concernent la réalisation d'un accotement plus important au croisement de la RD 55 bis et la RD 55 pour diminuer la vitesse de circulation et sécuriser le cheminement des piétons ainsi que l'allongement du trottoir jusqu'à l'entrée d'agglomération.

L'ajustement concerne la suppression du béton bitumineux sur l'ensemble du trottoir.

Le nouveau montant du marché serait de 74 631,80 € HT

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

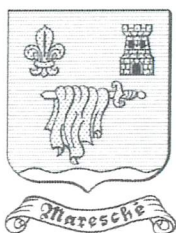
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer
  - L'avenant n°1 au marché d'aménagement du trottoir RD 55 Bis « rue des sablons » ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux d'une part et d'ajuster les prestations d'autre part pour un montant inférieur au marché initial soit 74 631,80 HT
  - tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2023  
Le Maire,  
Armelle REIGNIER



**Mairesché**  
72170



Date de convocation : 12/01/2023  
Date d'affichage : 12/01/2023  
Nombre de conseillers  
▪ en exercice 15  
▪ présents 14  
▪ votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Aurore GUY, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aurore GUY a été élue secrétaire de séance.

20230119-01

### Budget primitif 2023 Commune - Ouverture de crédits.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ouverture des crédits se présente comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE			
Dépense	Chapitre	Article	Montant
Reversement trop perçu taxe d'aménagement 2019 et 2020	010	10228	5 000 €

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** l'ouverture de crédits 2023 telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

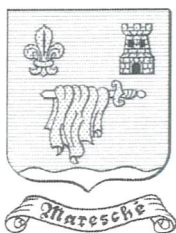
Fait et délibéré à Mairesché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Mairesché (Sarthe), le 19 janvier 2023  
Le Maire,  
Armelle REIGNIER

*A. Reignier*



**Maresché**  
72170



Date de convocation : 12/01/2023  
Date d'affichage : 12/01/2023  
Nombre de conseillers  
▪ en exercice 15  
▪ présents 14  
▪ votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Aurore GUY, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHÉREAU.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aurore GUY a été élue secrétaire de séance.

20230119-02

### Demande de subvention au titre de la DETR 2023 \_ parking et nouvelle voie rue Église

Madame le Maire expose le projet d'aménagement d'un parking pour la salle polyvalente et à bibliothèque rue de l'église.

Par délibération n°20221201-03 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a validé le projet et le plan de financement.

Pour rappel le plan de financement voté le 1<sup>er</sup> décembre 2022 était le suivant :

Nature des recettes	Montant € HT
DETR	60 900 €
Conseil Départemental (Fonds de relance)	20 000 €
Autofinancement	122 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>203 000 €</b>

Ce plan de financement doit être modifié suite à la réactualisation des devis.

Le plan de financement se présente désormais comme suit :

Nature des recettes	Montant € HT
DETR	52 157,25 € €
Conseil Départemental (Fonds de relance)	20 000 €
Autofinancement	101 700,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 857,50 €</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

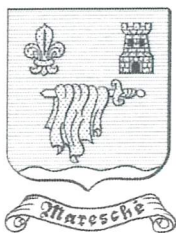
Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER

*A. Reignier*



**Maresché**  
72170



Date de convocation : 12/01/2023

Date d'affichage : 12/01/2023

Nombre de conseillers

- en exercice 15
- présents 14
- votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSEAU, Aurore GUY, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aurore GUY a été élue secrétaire de séance.

20230119-05

### Indemnité 2023 - Gardiennage Église.

Madame le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage des églises communales peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

Pour l'année 2022, la circulaire du 19 avril 2022 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales précise que les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales sont les suivants :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **FIXE** pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 150 € pour la gardienne Mme HERSANT qui réside dans la commune

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

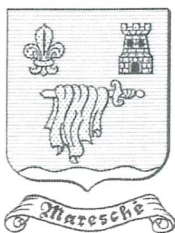
Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER

*Ar. Reignier*



**Maresché**  
72170



Date de convocation : 12/01/2023

Date d'affichage : 12/01/2023

Nombre de conseillers

- en exercice 15
- présents 14
- votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSEAU, Aurore GUY, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aurore GUY a été élue secrétaire de séance.

20230119-06

### Indemnité 2023 - Gardiennage salle polyvalente

#### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de la salle polyvalente à 1 000,00 € ;
- **ATTRIBUE** cette indemnité à Monsieur Jean-Marc BERLEMONT préposé en charge du gardiennage de la salle polyvalente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

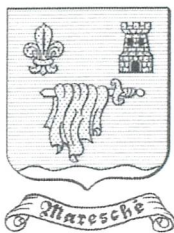
Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER

*A. Reignier*



Commune  
de  
**Maresché**  
72170



Date de convocation : 12/01/2023

Date d'affichage : 12/01/2023

Nombre de conseillers

- en exercice 15
- présents 14
- votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Aurore GUY, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aurore GUY a été élue secrétaire de séance.

20230119-07

### Indemnité de responsabilité annuelle 2023 - Régie de la salle polyvalente.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ALLOUE** pour l'année 2023 l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 à Monsieur Jean-Marc BERLEMONT soit un montant de 110€.

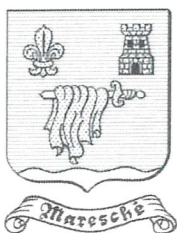
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER



Commune  
de  
**Maresché**  
72170



Date de convocation : 12/01/2023  
Date d'affichage : 12/01/2023  
Nombre de conseillers  
▪ en exercice 15  
▪ présents 14  
▪ votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Aurore GUY, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHÉREAU.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aurore GUY a été élue secrétaire de séance.

20230119-08

### **MAM'BURGER \_ autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.**

#### **I. Contexte**

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1[Etat, collectivités territoriales et leurs groupements et aux établissements publics] donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Ainsi, la Commune de Maresché a validé par délibération du 21 janvier 2016 l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par un commerce ambulant d'un montant de 20 euros par an. D'autre part, par délibération du 17 décembre 2020 la Commune a institué une participation pour l'électricité par un commerce ambulant d'un montant de 20 euros par an.

Les deux délibérations prévoient également la réalisation d'une convention fixant les conditions d'occupation du domaine public.

#### **II. Convention avec MAM'BURGER**

La convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société MAM'BURGER arrive à échéance par conséquent il convient de la renouveler selon les conditions suivantes :

- Occupation de 6m<sup>2</sup> de surface sur la place Saint-Martin ;
- Pour l'activité de commerce de vente de burgers, paninis, kebabs, etc.
- Durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer
  - la convention avec la société MAM'BURBER,
  - tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER

*A. Reignier*

